



ARRÊTÉ

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HESDINOIS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois approuvé le 8 mars 2016 et modifié dernièrement le 5 juillet 2021 ;

Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois approuvé le 8 mars 2016 et modifié dernièrement le 5 juillet 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Ministériel susvisé a été visé par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au PLUi de l'Hesdinois ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- aux services administratifs de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège administratif de la Communauté de communes des 7 Vallées et dans les mairies des 27 communes concernées.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Beaurainville, le 16 SEP. 2022

Le Président,

Matthieu DEMONCHEAUX

